



36518 - Prononcer l'intention au moment d'égorger le sacrifice

question

M'est-il permis de prononcer l'intention en disant, par exemple au moment d'immoler un sacrifice au nom de mon père décédé : « Seigneur ! Ceci est le sacrifice de mon père X ? Ou faut-il se contenter d'agir sans rien dire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'intention réside dans le cœur. Il suffit de se contenter de la nourrir sans la prononcer. Mais on doit dire : *bismi Allah, Allahou Akbar* au moment d'immoler la bête conformément à ce hadith rapporté dans les Deux Sahih : « le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a sacrifié deux béliers en les égorgeant par sa propre main après avoir dit : *bismi Allah Allahou Akbar* (rapporté par al-Boukhari, 7/130 (n° 5554) et par Mouslim, 3/1556 (n° 1966) et par Ahmad, 3/115).

Mais, rien ne vous empêche de dire :

Allahouma, inna hadhihi udhhiyatoun an walidi .

- Seigneur ! Ce sacrifice est fait pour le compte de mon père.

Ceci ne revient pas à prononcer l'intention.

C'est Allah qui nous assiste.